

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par M. Didier MENARD en vue de procéder à la régularisation d'un élevage avicole existant, à la construction d'un nouveau bâtiment avicole et à l'arrêt de la production laitière au sein de l'exploitation, dont le siège social est situé au lieu-dit "Le Pinehard" - 49370 SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 18 novembre 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE du 16 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus.

ANGERS, le 6 mars 2014

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau



Valérie GRENON